



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DE L'EGLISE NOTRE DAME  
LE SAMEDI 06 JUIN 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0478*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Mademoiselle Angélique PIOS et Monsieur André GOYEAU, sise 10 allée de la Plage, Ronce les Bains - 17390 LA TREMBLADE,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'une cérémonie de mariage qui sera célébrée le samedi 06 juin 2009,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les parkings en épi du côté du parvis de l'église Notre Dame, le samedi 06 juin 2009, de 12h00 à 16h00.*

*Ces emplacements seront réservés pour la famille et les personnes lors de la cérémonie de mariage (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 15 mai 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 mai 2009

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN